

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mars 2020 à 20 H 30

L'an deux mil vingt le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ; Bruno DESGUÉ, Nicole BADIER, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Loïc TOULLIER, Christine SANSON, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Didier ANFRAY, Michel MACÉ, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Dominique REDINGER, Nicole LEGEARD, Karien JOURDAN.

Absents : Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Bernard JÉHAN, Philippe LANGLOIS, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Christian MALLE a donné pouvoir à Xavier TASSEL ;
Réjane ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 25 février 2020
et affichée le 25 février 2020

Présents : 42 Votants : 44

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 4 février 2020 et de la séance du 13 février 2020, qui ont été transmis aux conseillers.

Le procès-verbal de chacune des séances est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

20.03.020 Désignation du président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2019

Au cours de la présente séance Monsieur le Maire présentera le Compte Administratif 2019 des différents budgets de la commune.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de désigner Monique CHERBONNEL en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote des Comptes Administratifs 2019.

20.03.021 Compte de Gestion – exercice 2019 – Régie autonome Station-service communale

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget « Régie autonome de la Station-Service communale ».

20.03.022 Régie autonome de la Station-Service communale - Compte Administratif exercice 2019

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2019		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	777 929,44	778 071,72	/
Investissement	11 799,32	6 928,23	/
Total des Sections	789 728,76 €	784 999,95 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2018 reporté	Résultat 2019	Affectation obligatoire 2019	Clôture Exercice 2019
Exploitation	34 905,65 €	142,28	0 €	35 047,93 €
Investissement	95 624,40 €	-4 871,09	0 €	90 753,31 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monique CHERBONNEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2019 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale.

20.03.023 Régie autonome de la Station-Service communale - Affectation du résultat du budget 2019

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2019 :

	Résultat CA 2018	Affectation à la Section Investisst	Résultat Exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	95 624,40 €	/	-4 871,09 €	0	90 753,31 €
Exploitation	34 905,65 €	0,00	142,28 €		35 047,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 :	35 047,93 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	35 047,93 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2019	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

20.03.024 Compte de Gestion – exercice 2019 – Régie Energies Renouvelables

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget « Régie Energies Renouvelables ».

20.03.025 Régie Energies Renouvelables - Compte Administratif exercice 2019

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif du budget de la Régie Energies Renouvelables présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2019		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	10 410,54	15 170,38	/
Investissement	7 735,63	7 778,00	/
Total des Sections	18 146,17 €	22 948,38	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2018 reporté	Résultat 2019	Affectation obligatoire 2019	Clôture Exercice 2019
Exploitation	4 918,21 €	4 759,84 €	0 €	9 678,05 €
Investissement	14 014,84 €	42,37 €	0 €	14 057,21 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monique CHERBONNEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2019 du budget de la Régie Energies Renouvelables dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 du budget de la Régie Energies Renouvelables.

20.03.026 Régie Energies Renouvelables - Affectation du résultat du budget 2019

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2019 :

	Résultat CA 2018	Affectation à la Section Investisss	Résultat Exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	14 014,84 €	/	42,37 €	0	14 057,21 €
Exploitation	4 918,21 €	0,00	4 759,84 €		9 678,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 :	9 678,05 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	

- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9 678,05 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2019	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

20.03.027 Compte de Gestion – exercice 2019 – Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget « Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel ».

20.03.028 Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Compte Administratif - exercice 2019

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2018 reporté	Résultat 2018	Clôture exercice 2019
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monique CHERBONNEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2019 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 du budget Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel.

20.03.029 Compte de Gestion – exercice 2019 – Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget « Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre ».

20.03.030 Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Compte Administratif - exercice 2019

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €
Total des Sections	0 €	0 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2018 reporté	Résultat 2019	Clôture exercice 2019
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monique CHERBONNEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2019 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 du budget Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre.

20.03.031 Compte de Gestion – exercice 2019 – Lotissement Le Mesnil Tôve

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget Lotissement Le Mesnil Tôve.

20.03.032 Lotissement Le Mesnil Tôve – Compte Administratif - exercice 2019

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	8 851,60 €	8 851,60 €	0 €
Investissement	8 851,60 €	8 851,60 €	0 €
Total des Sections	17 703,20 €	17 703,20 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2018 reporté	Résultat 2019	Clôture exercice 2019
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monique CHERBONNEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2019 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 du budget Lotissement Le Mesnil Tôve.

20.03.033 Compte de Gestion – exercice 2019 – Budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 du budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées.

20.03.034 Budget principal commune de Juvigny-les-Vallées - Compte Administratif - exercice 2019

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2019		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	1 102 603,41	1 547 741,80	/
Investissement	1 180 230,37	1 115 432,33	830 000,00
Total des Sections	2 282 833,78 €	2 663 174,13 €	830 000,00 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2018 reporté	Résultat 2019	Affectation obligatoire	Clôture Exercice 2019
Fonctionnement	1 313 777,06 €	445 138,39 €	-929 514,83 €	1 339 694,90 €
Investissement	83 279,45 €	-64 798,04 €	-	18 481,41 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monique CHERBONNEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées.

20.03.035 Budget Principal commune de Juvigny-les-Vallées - Affectation du résultat du budget 2019

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées :

	Résultat CA 2018	Affectation à la Section Investisst	Résultat Exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	83 279,45 €	/	-64 798,04 €	830 000,00	-811 518,59 €
Fonctionnement	1 313 777,06 €	419 220,55	445 138,39 €		1 339 694,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 :	1 339 694,90 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	811 518,59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	528 176,31 €
Total affecté au c/1068 :	811 518,59 €
Déficit global cumulé au 31/12/2019	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

20.03.036 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Cependant, et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, notamment en raison des projets d'acquisition en cours, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Crédits inscrits au budget de 2019 :

Chapitre	Crédits ouverts	Quart des crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 564 900,00 €	391 225,00 €

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de crédits d'investissement 2020 de la façon suivante :

Opération	Articles	Désignation	Montant
302	2188	Equipements bâtiments publics (armoire froide + lave-vaisselle)	10 000 ,00 €
208	2138	Acquisition différents biens (bâtiments hors immeubles de rapport)	50 000,00 €
NI	2132	Immeubles de rapport	20 000,00 €

- autorise le Maire à exécuter des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

20.03.037 Aménagement des abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre **Travaux de plantations - Choix de l'entreprise**

Dans le cadre de l'Aménagement des abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre, sur la base du Dossier de Consultation établi par Madame PODER, quatre entreprises ont été sollicitées pour les travaux de plantation des espaces verts,

La commune a reçu deux offres qui ont été analysées par Madame PODER :

Paysage Loisirs	11 084,64 € HT
Cossé Bruno Paysagiste	14 017,06 € HT

Il est donc proposé de retenir l'offre du candidat le mieux-disant.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise PAYSAGE LOISIRS pour un montant de travaux défini comme suit :
 - Montant total HT : 11 084,64 €
 - TVA 20% : 2 216,93 €
 - Montant Total TTC : 13 301,57 €
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2020 - OPE 204).

20.03.038 Arrêt du Programme Local de l'Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2 ;
Vu l'article L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

20.03.039 Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Transfert de la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignades sur les communes littorales »

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n° 2020/02/03 - 009 du conseil communautaire du 3 février 2020 décidant d'inscrire la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales » ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 17 février 2020 ;

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

Il s'agit des parcelles AB 377 – AB 582 – AB 600 – AB 602 (2 rue du 6 Juin).

Informations – Questions diverses

Les services du Département vont procéder à des travaux de renouvellement de couches de surface au printemps 2020, sur des portions de voie départementale : RD 179 (Les Tigeries), RD33 (Les Places Les Forges), RD79 (du bourg du Mesnil Tôve vers le bourg du Mesnil Adélée).

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 00.